



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Jean-Luc VERET, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND

Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Cécile MACHUREY

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Absents non excusés :

Houria BADEK

Éric POTIER

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire demande l'accord pour ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Une vente de matériel
- Un remboursement de frais
- La signature d'une convention départementale
- Le rehausseur sur la RD514 en face des tennis

Accord à l'unanimité.

Informations de la maire

Surveillance des plages cet été

Le conseil communautaire de STM s'est réuni jeudi 15 février.

La SNSM ne sera pas en mesure, cet été, d'assurer la surveillance des plages des communes d'Asnelles, Ver sur Mer et Graye sur Mer en raison « des événements de l'année ». Les sauveteurs ayant assuré la surveillance l'année dernière ont été contactés. L'association de Cabourg a été sollicitée.

P.Onillon précise que la rémunération est décidée par la nouvelle société. STM est prête à augmenter les salaires.

Recensement

La date de fin de recensement est le 17 février, il reste 30 habitations qui n'ont pas répondu aux recenseurs. Les recherches de contact avec ces habitants vont se poursuivre pendant le traitement des données déjà récoltées. Quelques jours supplémentaires sont accordés pour faire toutes les saisies.

NMT

Sacha Marsac a fait réaliser l'année dernière des affiches de taille A0 pour signaler la présence des commerces, elles n'ont pas été utilisées. La mairie se propose de les installer sur deux « stop-trottoirs » qu'elle achètera pour augmenter la visibilité des commerçants de Ver. Ces stop-trottoirs pourront ensuite être réutilisés si besoin.

Local Boucherie

Monsieur Nicolas du Rivau est le nouveau propriétaire. Le local conservera sa destination commerciale et le logement sera rénové et permettra de loger une famille à l'année.

Gemapi et inondations chemin du voie

La Gemapi et la police de l'eau se sont penchés sur le problème de l'inondation. Leur avis est concordant. Le nettoyage de la Provence n'est pas fait dans un terrain privé qu'elle traverse.

1- La Gemapi n'intervient pas pour des situations individuelles.

2- La mairie a obtenu tout d'abord une autorisation d'entrer dans la propriété.

3- Suite à divers contacts, la maire a adressé une lettre recommandée AR au propriétaire avec un délai pour l'intervention. Sans réponse elle fera faire les travaux et adressera la facture au propriétaire par l'intermédiaire du notaire.

P.Onillon indique que c'est au percepteur d'obliger le propriétaire à payer.

Le temps du remboursement sera peut-être long mais la mairie engage la procédure.

Par ailleurs, lors de la commission GEMAPI de Ter-bessin, Mr Desmoulins, vice-président Ter-Bessin en charge de la Gemapi, a défendu Ver et la Provence. Il a fait valider par la commission que Ter-bessin fasse une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour qu'un programme de travaux plus ambitieux soit voté par Ter-bessin et engagé sur plusieurs années.

80^{ème} anniversaire du débarquement le 6 juin 2024

L. Le Duc Drean n'a reçu aucune information à ce jour.

* *

Délibération n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024

Deux modifications ont été apportées : date de la démission de JL.Véret en tant que maire, et argumentaire de JL.Véret sur la boucherie.

Vote à l'unanimité

Délibération n°1 - Plan Vélo

Il a été voté au conseil municipal d'octobre 2023. Une subvention a été demandée mais le dossier a été refusé car le montant indiqué ne correspondait pas aux devis.

Le dossier a été refait et le montant doit être voté au conseil municipal et soumis avant le 29 février 2024.

P.Onillon indique que ce dossier aurait dû être vu à la commission Finances.

L. Le Duc Drean répond que le projet avait déjà été voté et que si le vote n'a pas lieu, on repart pour de longs délais. Avec la DSIL, dès que le dossier est accepté, on peut commencer les travaux sans attendre que la subvention soit effective.

Le projet passe de 81 000€ à 97 652€ HT, soit 117 182€ TTC. Le devis pour l'abri vélo est une estimation, celui pour le matériel est définitif.

P.Onillon demande quel sera l'impact pour les finances de la commune.

L. Le Duc Drean répond que dès que la subvention sera reçue, on adaptera les travaux aux sommes disponibles.

Vote à l'unanimité

Vote - Guide des Associations

La parole est donnée à C.Machurey.

Il y a de nombreuses associations à Ver, diverses et actives, qui sollicitent la mairie pour des subventions et du matériel.

Ce guide permettra de clarifier les choses, d'informer les nouveaux présidents ou les nouvelles associations et de faciliter les relations avec la mairie.

Les agents techniques de la mairie sont souvent sollicités pour l'installation de matériel (barnum, tables et chaises) en général le week-end, ce qui a un coût pour la commune : 2000€ en 2023, cette somme sera dépassée en 2024.

Une réflexion a été menée sur la participation financière des associations mais il est difficile de faire une différence entre les associations sur des critères équitables.

Donc, Les agents techniques de la mairie ne pourront plus être sollicités par les associations qui devront monter le matériel elles-mêmes.

MC.Dehlinger s'interroge sur l'état du matériel après utilisation.

C.Machurey dit qu'un état des lieux sera fait avant et après et qu'un contrôle sera réalisé.

ML.Pain suggère de demander une caution.

L. Le Duc Drean indique que la caution ou la subvention de la mairie peuvent, effectivement, être les leviers pour paiement des dégradations. Par ailleurs les associations qui utilisent régulièrement le matériel de la mairie seront incitées à acheter leur propre matériel, voire avec la subvention que leur alloue la mairie.

J.L. Véret demande la modification de l'intitulé de la page 2. C.Machurey va le faire.

Et le remplacement du mot « anglais » par « britannique ».

Vote pour valider le guide à l'unanimité.

Délibération n°3 - Modification du plan de financement pour l'aménagement de la voie mixte piétons/vélo de la rue Paul Poret.

La délibération initiale de ce projet n'a pas été retrouvée. Une subvention de 50 000€ n'a pas été

perçue car le montant mentionné dans la délibération n'est pas le montant effectif. Une nouvelle délibération a été préparée et validée avec le Conseil Départemental pour un montant de 113 006,54€ dont 63 006,54€ d'autofinancement. Elle doit être votée par le conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°4 - Règlement du cimetière.

Jardin du souvenir, lieu pour épandre les cendres. Il a été réalisé sous les pins avec des matériaux naturels et minéraux (galets pour rappeler la mer, ardoises). Un totem sera installé pour les plaques dont le fournisseur est à Douvres. Un montant de 80€ sera facturé par plaque ; il inclut la fourniture de la plaque et la gravure à prix coutant ainsi que le déplacement à Douvres pour aller chercher la plaque. Aucun montant ne sera demandé pour l'épandage des cendres.

Un registre sera disponible à la mairie pour y notifier l'épandage.

G.Marcia demande que l'obligation de passer à la mairie avant l'épandage soit mentionné au jardin du souvenir.

L. Le Duc Drean indique que cela sera mentionné dans le règlement du cimetière mais est d'accord pour la mention sur place. Il convient de créer un panneau explicatif.

Vote à l'unanimité.

Enterrement en pleine terre. Actuellement les caveaux et les enterrements en pleine terre ne sont pas fait dans des zones distinctes or cela pose un problème d'affaissement. Il est donc décidé de créer un espace spécifique pour les enterrements en pleine terre dans les allées Y et Z.

P.Onillon demande quelle sera la profondeur des emplacements en pleine terre (1 ou 2 personnes).

L. Le Duc Drean indique que chaque parcelle aura de 2m de longueur sur 1m de largeur et que la profondeur sera indiquée dans le règlement du cimetière, et que l'on garde la possibilité de 2 corps.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 - Vente d'arbres

Suite à la tempête des 1er et 2 novembre 2023, le bois des arbres abattus a été vendu par la mairie aux administrés, alors que ceci n'avait pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal. La recette sera affectée au chapitre 70, ligne 7022 : coupe de bois.

P.Onillon demande s'il n'y a pas une écriture à prévoir auparavant.

JC.Marie indique que le bois « n'appartient pas » à la commune, il ne s'agit donc pas de vente de matériel proprement dit.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 - Vente de pots de fleurs

15 gros pots de fleurs en plastique de couleur ont été achetés en 2018 pour un montant de 4299€, soit environ 286€ le pot. Un certain nombre sont conservés pour égayer les abords de l'école.

Les autres seront vendus, d'occasion, pour un montant de 100€ pièce, progressivement et au fur et à mesure que nous en achèterons des plus adaptés au lieu, en tenant compte, de leur fonction de régulation de la circulation sur la place Churchill.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 - Accompagnants au Repas des Anciens

Un habitant de Ver, invité au repas des anciens, peut être accompagné par quelqu'un qui n'habite pas Ver ou qui a moins de 70 ans. La mairie doit pouvoir encaisser les chèques des accompagnants auxquels le repas est facturé à prix coutant.

G.Marcia demande le nombre possible d'accompagnants par ainé ? A revoir au moment de l'organisation de ce repas.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 - Signature d'une convention avec la préfecture pour la transmission dématérialisée de documents.

Vu les articles L.5211-3, L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet de convention relative au contrôle de légalité dématérialisé avec la Préfecture du Calvados,

Considérant l'accélération des échanges avec la Préfecture et la réduction des coûts liés à la

transmission électronique des actes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

D'autoriser Madame la Maire à signer avec la Préfecture du Calvados la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé,

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 - Convention de la Brigade Verte

La convention est annuelle, il y a donc lieu de la renouveler pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La Brigade verte est en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques, boitage sur devis, destruction des ragondins, gestion des animaux errants, récupération des déchets encombrants sauvages, aide et conseils aux élus.

Le montant est de 1349,40€, inchangé depuis plusieurs années et fixé par eux.

P.Onillon rappelle que la destruction de ragondins est également faite par Ter-Bessin (plusieurs centaines d'animaux par an) sur tout le territoire couvert par Ter-Bessin.

JL.Véret indique qu'en 2023 un seul ragondin a été détruit par la brigade verte.

Vote à l'unanimité

Délibération n°10 - Tableau des Effectifs

La comptable actuelle a annoncé en janvier qu'elle quittait son poste. Ce poste nécessite une large compétence, le travail est complexe. Une candidature, sur les deux qui se sont présentées, a été retenue ; la personne arrive en mars pour une période « en doublon » pour se familiariser avec les particularités de Ver sur Mer. Elle est Rédacteur catégorie B, contractuelle, et remplacera un adjoint administratif de classe C ; il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 - Autorisation de dépenses d'investissement - Commune pour l'année 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement sur le budget « COMMUNE ».

Il s'agit des Chapitres 20 « Immobilisations corporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	25 %
2031	Frais d'études	10.000 €	2.500€
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12.000€	3.000€
21311	Hôtel de Ville	30.000€	7.500€
2138	Autres constructions	370.000€	92.500€
2151	Réseaux et voiries	300.000€	75.000€
2152	Installations de voirie	126.000€	31.500€
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de déf.	3.000€	750€
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4.000€	1.000€
2158	Autres installations, mat et outillages tech	5.000€	1.250€
2181	Installations gles. agencem. et amén.	7.000€	1.750€
2183	Matériel bureau et informatique	10.000€	2.500€
2184	Mobilier	3.000€	750€
2315	Autres installations Mat. et Outill. tech.	20.000€	5.000€
2316	Restauration des collections et O.A	13.000€	3.250€
TOTAL		913.000 €	228.250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12 - Autorisation de dépenses d'investissement - assainissement pour l'année 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement sur le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il s'agit des Chapitres 20 « Immobilisations corporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	25 %
2031	Frais d'études	50.000 €	12.500€
2158	Autres	0€	0€
2315	installations Mat. et Outill. tech.	33 903.76€	8 475.94€
TOTAL		83 903.76 €	20 975.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 - Remboursement de frais

JL.Véret dans le cadre de la recherche d'un nouveau médecin généraliste pour la commune de Ver sur Mer a posté une annonce sur un site internet spécialisé. Le montant de 600€ a été avancé avec sa propre carte bancaire, il en demande le remboursement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°14 - Vente ordinateur + téléphone

Lors de son mandat de maire, la mairie a acheté à JL.Véret un ordinateur et un téléphone. Ces

matériels sont amortis et ont donc une valeur comptable égale à zéro. Il souhaite les conserver pour son usage personnel et propose de les racheter à la mairie pour la somme de 300€.

Vote : 16 voix POUR - 1 abstention (MC.Dehlinger)

Délibération n°15 - Signature d'une convention pour l'entretien des routes départementales

Il y a trois routes départementales sur la commune de Ver, la RD 112, la RD 112B et la RD 514 ; leur entretien revient à la commune et ceci doit être matérialisé dans une convention avec le département.

JL.Véret indique qu'il n'était pas favorable à une telle convention car les charges reportées sur les communes ne font qu'augmenter. Cependant les autres communes ont voté cette convention et il paraît difficile de ne pas faire de même.

G.Marcia indique avoir partagé ce point de vue mais admet que cette convention clarifiera les choses.

MC.Dehlinger souligne, après avoir lu la convention que le département ne prend pas en charge une grande part.

JL.Véret confirme que les plateaux rehausseurs sont à la charge de la commune.

P.Onillon rappelle qu'il convient de mettre à jour les noms mentionnés dans la convention suite à l'élection de la nouvelle maire.

Vote à l'unanimité

Délibération n°16 - Rehausseur face au tennis

Un rendez-vous a eu lieu avec l'Agence Routière Départementale (ARD) pour analyser la situation. Il a été constaté des non-conformités sur les pentes (13% au lieu de 10%), sur les angles non marqués sur le plateau, sur la chaussée qui n'a pas été refaite en même temps que la pose du rehausseur et qui ne respecte pas les 2 mètres avant et après le réhausseur, ce qui explique la formation d'un trou.

Les coûts de réparation seront partagés entre la commune et le Département.

Un premier devis laissant à la charge de la commune la somme de 9018€ TTC n'a pas été accepté. Un second devis de 4740€ TTC à la charge de la commune a été reçu le 16 février, il est proposé au vote.

JL.Véret souhaite que les modifications apportées n'enlèvent pas au plateau son rôle de ralentisseur.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

1 - P.Onillon interroge sur la couleur rouge des poteaux nouvellement installés.

L. Le Duc Drean admet que cette couleur n'est pas la plus harmonieuse mais elle met les zones en sécurité. Les deux potelets installés Chemin du Voie pour signaler les inondations pourraient être retirés dès que l'hiver sera passé et le risque d'inondation dépassé.

P.Onillon est d'accord pour des poteaux rouges Chemin du Voie où il y a un problème de sécurité, mais pas ailleurs.

G.Marcia explique que ces poteaux sont « à mémoire de forme », ils reprennent leur forme lorsqu'un véhicule les touche. Ces poteaux n'existent qu'en vert, jaune, gris et bordeaux. La couleur bordeaux a été choisie pour attirer l'attention des conducteurs qui se garent sur les « avaloirs » et les détériorent. Leur remise en état a coûté à la commune 1600€ en 2022 et 2556€ en 2023, ce qui n'est pas acceptable.

P.Onillon demande si on a vérifié qu'ils n'empêchent pas le passage d'une moissonneuse-batteuse

P.Bertemont attire l'attention sur l'importance des places pour handicapés notamment au niveau de la Pharmacie et du Sexton.

G.Marcia précise que ces poteaux à mémoire de forme reprendront leur forme, et que les engins ne sont pas censés dépasser sur les trottoirs.

2 - P.Onillon demande si des composteurs collectifs ont été commandés.

C.Machurey indique qu'une réunion a eu lieu en décembre, c'est en cours. La solution devrait être finalisée bientôt.

Fin de séance : 19h50


La secrétaire de séance

Pascale CLAUSER



La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 février 2024